

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 070250300

 $\label{lem:decomposition:ode:28/07/2023} Date de révision: 11/09/2023 \ Remplace la version de: 28/07/2023 \ Version: 1.3$

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: Liquide de refroidissement -30°C FRIOTECH G SMB AUTO Nom

6EC0-F0VX-D00D-4HCE UFI

Code du produit 072503000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisé dans des systèmes clos

Utilisation de la substance/mélange : Liquide pour circuit de refroidissement automobile

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de transfert de chaleur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sotragal Mont Blanc - SMB 20 rue de Bourgogne - CS 10165 69800 SAINT-PRIEST

France

T +33 (0) 4 72 28 13 00 - F +33 (0) 4 72 28 13 41

contactfds@smb-auto.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: +33 (0) 1 72 11 00 03 - 24h/24 7j/7 Numéro d'urgence INRS/ORFILA (France): 33 1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Europe	UE Tel		112	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H302 Acute Tox. 4 (par voie orale) H373 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 1/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

GHS07
Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Ethane-1,2-diol; Méthyl-1H-benzotriazole

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

GHS08

P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, poussières, vapeurs, gaz, fumées.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en

cas de malaise.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale..

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1) PBT: pas encore évalué

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethane-1,2-diol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28	<50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
Méthyl-1H-benzotriazole	N° CAS: 29385-43-1 N° CE: 249-596-6 N° REACH: 01-2119979081- 35	<0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
Acetic acid,2-(2-benzothiazolylthio)-,potassium salt	N° CAS: 2532-53-8	0,047562 – 0,118905	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment la peau avec de l'eau

savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin

Premiers soins après ingestion : Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Rincer la

bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Lui montrer cette

fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Irritation des voies respiratoires. Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. Larmoiement.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Maux de tête. Nausées. Vomissements. Dépression du système

nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir le déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Transvaser le produit dans un

récipient de secours : convenablement étiqueté.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Captation des vapeurs à leur point d'émission. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Température de stockage : Conserver à température ambiante

Matériaux d'emballage : Matériaux recommandés Aciers revêtus, Aluminium, Matières plastiques. Matériaux

incompatibles: Acier galvanisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
JE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Ethylene glycol	
IOEL TWA	52 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	20 ppm	
IOEL STEL	104 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	40 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol	
OEL TWA	52 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
OEL STEL	104 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	40 ppm	

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)	
VME (OEL TWA)	52 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	lle	
Nom local	Ethylèneglycol / Ethylenglykol	
MAK (OEL TWA) [1]	26 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm	
KZGW (OEL STEL)	52 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	20 ppm	
Toxicité critique	VRS, Yeux	
Notation	R, SS _C	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	35 mg/m³

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 5/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethane-1,2-diol (107-21-1)			
ONEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	7 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	10 mg/l		
PNEC (Sédiments)	PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	37 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l		
Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)	DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, cutanée	0,3 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	21,2 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,008 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,292 μg/L		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,117 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,292 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	18,7 μg/kg wet weight		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 6/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

gants en caoutchouc naturel. Gants de protection en caoutchouc nitrile. gants en néoprène.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable. En cas de ventilation insuffisante : Masque à cartouche de type ABEK A

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Jaune. Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible · ≤ -30 °C Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Non explosif selon les critères CE. Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limite d'explosivité inférieure 3,2 vol % éthylène glycol Limite d'explosivité supérieure : 43 vol % éthylène glycol : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 8 – 8,5 pН Concentration de la solution de pH 100 % Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1,062 - 1,066 g/cm3 (20°C)

Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Point d'éclair

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Réserve acide/alcaline : ≥ 7 ml (sur 20 ml)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 7/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Réagit avec les oxydants (forts).

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2), Aldéhyde acétique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicite aigue (innaiation)	Non classe
Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3500 mg/kg souris
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2500 mg/l
Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
DI 50 orale rat	720 mg/kg

letily1-111-be1120tt1a20te (23303-40-1)	
DL50 orale rat	720 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé	

 $\begin{array}{c} \text{pH: 8-8,5} \\ \text{L\'esions oculaires graves/irritation oculaire} \\ \text{Sensibilisation respiratoire ou cutan\'ee} \\ \end{array} \begin{array}{c} \text{pH: 8-8,5} \\ \text{Son class\'e} \\ \text{Non class\'e} \\ \end{array}$

Sensibilisation respiratoire ou cutanee : Non classe

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel souris

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxioite pour la reproduction	. Non dadd
Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 200 mg/kg de poids corporel
Tovisité anésifique nouve portaine agrange sibles Non alconé	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation, oral, par contact cutané, par ingestion, par inhalation).	
Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 150 mg/kg de poids corporel/jour	
Danger par aspiration : Non classé		
Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
Viscosité, cinématique	14,505 mm²/s	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l Pimephales promelas	
CE50 crustacés 1	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	6500 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l (96 heures)	
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l algues aquatiques	
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Americamysis bahia	
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours (Pimephales promelas)	
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours (Daphnia)	
Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)		
CL50 - Poisson [1]	55 mg/l Cyprinodon variegatus	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1060 mg/l Boues activées	
CE50 72h - Algues [1]	75 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
CE50 72h - Algues [2]	5,58 mg/l Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Biodégradation	4 % 28 jours

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 9/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,4		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,36 (23°C)	
Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,081		

12.4. Mobilité dans le sol

Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	110 – 2,04 (20°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liquide de refroidissement -30°C FRIOTECH G SMB AUTO	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	
Composant	
Méthyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	PBT: pas encore évalué

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Ecologie - déchets

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballaç	je		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 11/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1	Nom	Modifié	

Autres informations

: Produit destiné à un usage professionnel ou au grand public.

Texte intégral des phr	ases H et EUH:
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

11/09/2023 (Date de révision) FR - fr 12/12